



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'appui Territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCPAT – 2025 – n° 981
portant levée de la mise en demeure du 24 août 2023
prise à l'encontre de la Société THEBAULT LOGISTIQUE à Sèvremoine
Installation de stockage de matières combustibles

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

le Secrétaire général
chargé de l'Administration de l'État
dans le Département de Maine-et-Loire,

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

Vu le décret du 29 octobre 2025 portant cessation de fonction du préfet de Maine-et-Loire ainsi que l'arrêté du premier ministre du 24 juillet 2025 portant admission à la retraite de M. Philippe CHOPIN, préfet de Maine-et-Loire, administrateur de l'État du grade transitoire et réintégré dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 2 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DIDD-2015-n°408 du 17 novembre 2015 délivré à la société THEBAULT LOGISTIQUE pour l'exploitation d'un entrepôt logistique situé Parc d'activités du Val de Moine sur le territoire de la commune de Sèvremoine ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 25 novembre 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi le 12 novembre 2025 en faveur de la levée de la mise en demeure du 24 août 2023 prise à l'encontre de la société THEBAULT LOGISTIQUE ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 10 octobre 2024, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que :

- l'exploitant a mis en place un état des matières stockées répondant aux exigences du point 1.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;
- l'exploitant a mis en place une détection automatique d'incendie pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages ;

- l'exploitant respecte les conditions de stockage définies au point 9 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 30 octobre 2025, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant a mis en place un dispositif d'obturation automatique asservi à la détection incendie et actionnable en toute circonstance localement ;

Considérant que les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 août 2023 susvisé ne sont plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral DIDD-2023-n°221 portant mise en demeure du 24 août 2023 pris à l'encontre de la société THEBAULT LOGISTIQUE pour son site localisé sur le territoire de la commune de Sèvremoine est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à la société THEBAULT LOGISTIQUE par lettre recommandée avec accusé de réception et est publié sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire pour une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de Sèvremoine.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Cholet, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays-de-la-loire, le maire de la commune de Sèvremoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société THEBAULT LOGISTIQUE.

Fait à Angers, le **18 NOV. 2025**

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire,

Emmanuel LE ROY